



**N° T 50.14 Arrêté municipal d'autorisation exceptionnelle de stationnement en bordure de la flèche dunaire (côté chenal) pendant le chantier d'enlèvement des algues et des vases par dispersion dans le chenal portuaire.**

Le Maire de Barneville-Carteret,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et suivants,

**VU**, les articles L2212-3 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, Le récépissé de dépôt de dossier de déclaration n° 50-2014-00050 donnant accord par la Préfecture de la Manche pour commencement des travaux concernant l'extraction des vases de décomposition et des algues échouées en épave dans le chenal d'accès au Port de plaisance de Barneville-Carteret,

**VU**, La demande présentée par Monsieur Le Maire de la Commune de Barneville-Carteret afin de faire réaliser des travaux d'enlèvement des algues et des vases par dispersion dans le chenal d'accès du port de CARTERET pendant la période du 12 mai 2014 - 07h00 au 17 mai 2014 inclus,

**CONSIDERANT**, la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A cet effet, du lundi 12 mai 2014 -7h00 au samedi 17 mai 2014 inclus, pendant la durée des travaux d'enlèvement d'algues et de vase par dispersion dans le chenal d'accès du port de CARTERET, l'entreprise : BIBAUT ENVIRONNEMENT sise 32 rue de Rivecourt à Le MEUX (60880) sera autorisée à circuler, à naviguer sur le Domaine Public Maritime et à stationner un engin de chantier du genre pelle mécanique amphibie en bordure de la flèche dunaire (côté chenal). La mise à l'eau de la pelle mécanique amphibie se fera par la cale de mise à l'eau du port d'échouage. L'accès à la zone engagée par les travaux sera interdit aux plaisanciers, marins pêcheurs professionnels et bateaux professionnels sur un périmètre de 10 à 15 mètres autour de la pelle mécanique amphibie en action de travail. La navigation se fera à vitesse réduite (3 nœuds) à l'approche de cette zone car la pelle mécanique amphibie sera similaire à un navire ou un bateau à capacité de manœuvre restreinte.

**Article 2<sup>ème</sup> :**

La zone engagée par les travaux se situera entre la cale à Cesne et la cale Ventrillon, côté flèche dunaire à proximité de la balise latérale tribord (verte). Les travaux se feront en marée descendante.

**Article 3<sup>ème</sup> :**

L'entreprise BIBAUT ENVIRONNEMENT sise 32 rue de Rivecourt à Le MEUX (60880) et le responsable des travaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 5<sup>ème</sup> :**

La Gendarmerie Nationale, Monsieur Le Garde Champêtre Principal de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

**Article 6<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général de la Manche,
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Monsieur Le Garde Champêtre Principal de Barneville-Carteret,
- Monsieur Le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Commune,
- L'entreprise « BIBAUT ENVIRONNEMENT »,
- Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, Le 7 mai 2014.

Le Maire, Pierre GEHANNE.